Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215601303-20251124-D20251124_16-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	20	23

Vote
Approbation à l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 24 Novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LE BOSSER Bruno, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14/11/2025.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/11/2025.

Présents : M. LE BOSSER Bruno, Mme PARE Martine, M. LE LEUCH Jean Luc, Mme KERZERHO Sylviane, M. TIBULLE Lionel, Mme LE MOING Sandrine, M. LE BLIMEAU Didier, Mme MORANTIN Dominique, M. JAFFRE Claude, M. GAUTIER Yves, Mme HUFFENUS Sandrine, M. LE CORRE Renaud, Mme TOSTENE Carole, M. LE FLOCH Ludwig, Mme LE ROUX Nolwenn, Mme LE HUEC Christelle, M. LE CALVE Ludovic, Mme GUILLEMOTO Karine, M. CONGUISTI Yvan, Mme MEZERETTE Elodie.

Absents excusés : Mme LE FUR Sandrine a donné pouvoir à Mme MORANTIN Dominique, M. BIGOT Pierre a donné pouvoir à Mme MEZERETTE Elodie, Mme DENONFOUX Karine a donné pouvoir à M. Yvan CONGUISTI.

A été nommé secrétaire : M. CONGUISTI Yvan et Mme MEZERETTE Elodie.

D20251124_16 - Subvention exceptionnelle à l'école publique 2025

Rapporteur : Bruno LE BOSSER et Martine PARE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention est allouée aux écoles de la commune dans le cadre d'un partenariat avec l'école de musique associative Sonam'. Seulement, pour les années 2024 et 2025, seule l'école privée a bénéficiée de ce financement car l'école publique a souhaité proposer aux enfants une initiation aux arts du cirque en 2026. Il a été convenu que pour le financement de cet évènement, l'école publique pourrait cumuler le financement non versé à l'école de musique sur plusieurs exercices et que cette économie serait versée en une seule fois. Il s'agit donc d'un montant équivalent versé pour l'école privée, soit 2 000,00 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le versement de la subvention correspondant à 2 années de financement à l'école de musique associative Sonam', soit 4 000,00€, pour que l'école publique puisse organiser son activité sur les arts du cirque.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :
- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Bruno LE BOSSER
Maire de Merlevenez

Bruno Le Bosser

MAIRIE DE MERLEVENEZ (MORBIHAN)